

**11897/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 septembre 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 septembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 17 septembre 2021  
(OR. en)**

**11897/21**

**CDR 77**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux suppléants du  
Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

---

**DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination de deux suppléants  
du Comité des régions,  
proposés par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu les propositions du gouvernement espagnol,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Ignacio Jesús AGUADO CRESPO avait été proposé et de la démission de M. Mikel IRUJO AMEZAGA.
- (4) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités régionales, qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. José Francisco HERRERA ANTONAYA, *Director General de Cooperación con el Estado y la Unión Europea, Comunidad de Madrid* (directeur général de la coopération avec l'État et l'Union européenne, Communauté de Madrid) et M. Sergio PÉREZ GARCÍA, *Director General de Acción Exterior, Gobierno de Navarra* (directeur général de l'action extérieure, gouvernement de Navarre),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

*Article premier*

Les représentants suivants de collectivités régionales, qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

- M. José Francisco HERRERA ANTONAYA, *Director General de Cooperación con el Estado y la Unión Europea, Comunidad de Madrid* (directeur général de la coopération avec l'État et l'Union européenne, Communauté de Madrid);
- M. Sergio PÉREZ GARCÍA, *Director General de Acción Exterior, Gobierno de Navarra* (directeur général de l'action extérieure, gouvernement de Navarre).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ....

*Par le Conseil*

*Le président*

---